

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret transférant l'entier du patrimoine de l'EMS Soerensen d'un fonds hors bilan de l'Etat dans la comptabilité du CHUV

La commission a siégé le jeudi 1^{er} septembre 2011 de 18h30 à 19h30 à la Maison de l'Elysée, Av. de l'Elysée 16, à Lausanne.

La commission était composée de Mmes les députées J. Bottlang-Pittet, B. Métraux, M. Weber-Jobé, F. Freymond Cantone et MM. les députés P.-Y. Rapaz, R. Jaquier, G.-P. Bolay, J.-M. Favez, M. Rau, E. Walther, P. Randin, P. Grandjean, ainsi que de M. F. Grognuz, président rapporteur. MM. E. Bonjour et J.-M. Dolivo ont participé au débat mais non aux votes.

M. le Conseiller d'Etat P. Broulis (Chef du DFIRE) ainsi que MM. E. Birchmeier (Chef du SAGEFI) et F. Ghelfi (Chef du SASH), participaient à la séance.

M. F. Mascello a tenu les notes de séance relative à l'examen de cet EMPD, ce dont nous le remercions très chaleureusement.

Préambule

L'EMS Soerensen est reconnu d'intérêt public ; il exploite 24 lits de type C (chambre à 1 ou 2 lit(s)). Selon l'inscription au Registre foncier, l'EMS Soerensen est propriété du « Fonds en faveur des invalides et des vieillards incurables » qui figure hors bilan de l'Etat de Vaud.

La gestion de l'EMS Soerensen a été confiée à un comité de surveillance de 5 membres composé notamment d'un représentant de la Commune de Gimel et d'un délégué du service de tutelle, le service des assurances sociales et de l'hébergement. La présidence est assurée par la préfète des lieux.

L'EMS Soerensen est proche d'une autre institution reconnue d'intérêt public au sens de la législation applicable, l'EMS La Rosière, qui se trouve actuellement dans les locaux de l'hôpital psycho-gériatrique de Gimel. Une collaboration est déjà instaurée entre les deux établissements et, depuis deux ans, la directrice de l'EMS Soerensen exerce aussi la fonction d'infirmière responsable du site de l'EMS La Rosière. L'EMPD de décembre 2006, adopté en avril 2007, a accordé un crédit d'investissement pour permettre le déplacement de l'activité hospitalière sur le site de Prangins, afin d'augmenter l'offre médico-sociale à Gimel. Dans ce contexte, le CHUV a manifesté son intérêt à reprendre l'exploitation de l'EMS Soerensen pour développer des synergies entre ces deux sites, éloignés d'un kilomètre seulement.

Sous la houlette du SASH, des discussions ont été conduites avec le comité de surveillance de l'EMS Soerensen et le CHUV. L'objectif posé pour cette discussion était le suivant :

- maintien d'une activité d'hébergement sur le site de l'EMS Soerensen, en précisant que la mission doit pouvoir être adaptée aux besoins du réseau ;
- reprise du personnel de l'EMS Soerensen par le CHUV ;
- reprise des actifs et des passifs de l'établissement par le CHUV;
- prise en charges des frais liés à la mise à niveau architecturale de l'EMS Soerensen par le CHUV.

L'aboutissement d'un consensus entre les parties permettra, d'une part, de clarifier la propriété des biens-fonds N^{os} 617 et 607 au Registre foncier du Canton de Vaud en mentionnant que l'Etat de Vaud en est bien le propriétaire et, d'autre part, de transférer l'entier du patrimoine de l'EMS Soerensen d'un fonds hors bilan de l'Etat dans la comptabilité du CHUV, plus précisément de l'inscrire au patrimoine immobilier du CHUV. Bien que le CHUV constitue un service du département de la santé et de l'action sociale, le propriétaire de l'EMS Soerensen demeure l'Etat de Vaud.

Effectivement, le transfert de patrimoine envisagé dans le présent EMPD revient à effectuer une opération interne à la comptabilité générale de l'Etat de Vaud.

Débat de la commission

La discussion relative à cet EMPD au sein de la Commission fut relativement brève et se traduit, au final, par une recommandation unanime d'entrée en matière.

Opportunité de transférer les activités du SASH au CHUV

L'EMS Soerensen est proche de l'EMS La Rosière déjà exploité par le CHUV. Le CHUV souhaite développer des prestations d'hébergement de longue durée, tout en formant son personnel. Le fait de réunir ces deux entités dans une structure unique permettra de réaliser ce double objectif. De même, cette démarche augmentera la maîtrise du processus de placement des malades.

Convention entre les parties

Une convention négociée entre l'EMS Soerensen et le CHUV fixe les modalités du transfert, notamment pour :

- le transfert du patrimoine et des collaborateurs ;
- la conservation du nom de l'EMS par le CHUV ;
- la définition des responsabilités assumées par le CHUV, en cas de conflits ayant pris naissance avant l'absorption de l'EMS par le CHUV.

A l'heure actuelle, aucun problème de responsabilité n'est à signaler, de même que le transfert du personnel qui se fait dans de bonnes conditions, étant précisé que les procédures de reprise ont été prévues en accord avec le personnel et les syndicats.

Considérations sur les articles du projet de décret

La commission s'étonne que le décret soit si détaillé, notamment qu'il mentionne les noms des divers responsables des parties concernées. Dès lors, on peut penser qu'en cas de changement des personnes citées dans le décret, un nouveau passage devant le Grand Conseil pourrait être nécessaire. Au vu de la relative urgence de traiter cet EMPD, la commission renonce à retourner ce projet à l'expéditeur et propose des modifications aux articles 3 et 4.

Projet de décret

Art. 1

VOTE : l'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des personnes présentes (13).

Art. 2

VOTE : l'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des personnes présentes (13).

Art. 3

Comme convenu, l'amendement suivant des alinéas 2 et 3 est proposé (l'alinéa 1 demeure inchangé) :

« ...al. 2. Une convention entre l'actuelle ~~présidente du comité de l'EMS Soerensen, Madame la préfète Nelly de Tschanner,~~ et le ~~directeur général du CHUV, Monsieur Pierre François Leyvraz,~~ précise les modalités administratives et financières de la reprise.

~~al.3 La convention précitée détermine en particulier les modalités suivantes :~~

- ~~— transfert de la gestion et de l'administration,~~
- ~~— transfert du patrimoine,~~
- ~~— garantie des créances,~~
- ~~— franchise de l'assurance en responsabilité civile,~~
- ~~— sort des fonds affectés,~~
- ~~— modification de l'inscription au registre foncier,~~
- ~~— reprise des contrats,~~
- ~~— transfert des rapports de travail,~~
- ~~— consultation des travailleurs,~~
- ~~— commission d'accompagnement.»~~

VOTE : l'art. 3 du projet de décret, dûment amendé, est adopté à l'unanimité des personnes présentes (13).

Art. 4

Pour les raisons invoquées durant le débat de la commission et comme convenu, il est proposé l'abrogation de cet article :

~~« al. 1 : La présidente de comité de l'EMS Soerensen, Madame la préfète Nelly de Tscharnner, et le directeur général du CHUV, Monsieur Pierre François Leyvraz, sont conjointement désignés pour procéder aux opérations administratives nécessaires à la reprise de l'exploitation.~~

~~Al. 2 : Au cas où les représentants de l'EMS Soerensen et du CHUV ne parviendraient pas à se mettre d'accord sur les modalités précitées, le différend est formellement porté à la connaissance du département de la santé et de l'action sociale, par son service des assurances sociales et de l'hébergement. La conciliation est tentée et, en cas d'échec, le chef du département peut rendre une décision, après avoir entendu les parties. »~~

VOTE : l'abrogation de l'art. 4 du projet de décret est adoptée à l'unanimité des personnes présentes (13).

Art. 5

VOTE : l'art. 5 du projet de décret est adopté à l'unanimité des personnes présentes (13).

Art. 6

VOTE : l'art. 6 du projet de décret est adopté à l'unanimité des personnes présentes (13).

Recommandation d'entrer en matière

VOTE : la recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des personnes présentes (13).

La Tour-de-Peilz, le 15 septembre 2011

Le rapporteur :
(signé) Frédéric Grognuz